

GÉRER MES PRÊTS POUR ÉTUDES

C'EST PAYANT!





Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation 2001 – 01-00473

ISBN 2-550-37927-6

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Table des matières

BESOIN D'AIDE POUR ÉTUDIER?

Le prêt pour études	4
Votre demande d'aide financière	4
1. Sur Internet	
2. Sur papier	
Une demande... complète	5
De la demande d'aide à l'encaissement du prêt	6
Quand devez-vous envoyer votre demande?	6
Votre première relation d'affaires avec votre établissement financier	6
Vous désirez changer d'établissement financier?	7

ÉTUDIEZ SANS VOUS SURENDETTER

Comme les histoires, les prêts ont une fin.....	8
Attention! Prêt = emprunt = dette	9
Des trucs contre l'endettement	10
Une clause qui vous protège	10
Vos parents sont-ils responsables de votre dette?	11
Vous bénéficiez d'une période d'exemption	11
Vous devez interrompre temporairement vos études à temps plein	11

QUAND VIENT LE TEMPS DE REMBOURSER

Vous prenez en charge les intérêts	12
Remboursez plus vite et économisez!	13
Votre entente de remboursement: un engagement à respecter	13
Le Programme de remboursement différé	14
Gare à la négligence	15
Faire faillite, un « pensez-y bien »!.	15
Que diriez-vous d'une remise de dette?	16
Possibilité de crédits d'impôt	16
Vous retournez aux études	16
Vous êtes en défaut de paiement	17
Vous déménagez	17

PLUS D'INFORMATION? DES FORMULAIRES?

Internet	18
Service téléphonique interactif	18
Service de l'accueil et des renseignements	18

TABLEAUX

Tableau 1	Les limites d'endettement	8
Tableau 2	J'emprunte, je rembourserai	9
Tableau 3	Dates de la prise en charge des intérêts et hypothèses de remboursement	12

Besoin d'aide pour étudier?



« Pour avoir la tête aux études, je dois savoir que j'ai de quoi payer mes frais d'études et couvrir mes dépenses personnelles. J'ai besoin d'avoir une certaine tranquillité d'esprit, quoi! Mais sans aide, j'ai bien peur que mon projet d'études soit impossible. »

Vous souhaitez poursuivre des études à **temps plein**, mais vos ressources financières sont insuffisantes? Que vous fassiez des études au secondaire professionnel, au collégial ou à l'université, vous pouvez faire une demande de soutien financier à l'Aide financière aux études qui accorde chaque année plus de 500 000 000 \$ sous forme de prêts et de bourses à plus de 140 000 Québécoises et Québécois.

Le prêt pour études

Le prêt pour études attribué par l'Aide financière aux études est un prêt « garanti ». En d'autres mots, c'est votre établissement financier qui vous prête une somme d'argent qui a été préalablement autorisée par le ministère de l'Éducation et sur laquelle vous ne payez aucun intérêt à votre établissement financier **tant que vous étudiez à temps plein**. Cet emprunt est garanti par le gouvernement du Québec.

La bourse est une autre forme d'aide financière gouvernementale qui peut être accordée lorsque le prêt maximal est considéré comme insuffisant. Contrairement au prêt, la bourse n'a pas à être remboursée.

Votre demande d'aide financière

Pour obtenir de l'aide en vertu du Programme de prêts et bourses, vous devez d'abord remplir le formulaire *Demande d'aide financière* de manière électronique ou traditionnelle. Il existe en effet deux façons de faire : ou vous faites votre première demande sur Internet, ou vous la faites sur papier.

1. Sur Internet

Vous avez maintenant la possibilité de remplir vos demandes d'aide financière sur Internet. La marche à suivre est très simple.

Rendez-vous au site de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : **www.afe.gouv.qc.ca**. Sur la page d'accueil, cliquez sur *Votre dossier en direct!* et choisissez *Demande d'aide financière*. Suivez les étapes une à une. Si vous avez besoin d'éclaircissements, vous n'avez qu'à cliquer sur le ? pour avoir tous les renseignements utiles.

En tout temps, vous pouvez consulter votre dossier sur Internet. Vous pouvez également connaître votre endettement en choisissant la rubrique appropriée.

2. Sur papier

- a. Procurez-vous le cahier intitulé *Demande d'aide financière* qui renferme le formulaire de demande ainsi que tous les renseignements utiles. Ce cahier est disponible au printemps dans les établissements d'enseignement secondaire du Québec et dans les bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement collégial et universitaire. Vous pouvez également vous procurer la brochure complémentaire *Une aide à votre portée*.
- b. Lisez attentivement le contenu du cahier, puis :
 - rassemblez les pièces justificatives demandées;
 - remplissez votre formulaire *Demande d'aide financière*;
 - remplissez ou faites remplir les annexes appropriées à votre situation;
 - enfin, n'oubliez pas de remplir le formulaire *Consentement à la communication de renseignements personnels*.
- c. Expédiez le tout à l'Aide financière aux études dans l'enveloppe-réponse.



Une demande... complète

Accordez une attention particulière aux pièces justificatives : si vous ne transmettez pas les pièces demandées ou si vous fournissez les mauvaises pièces, vous retarderez l'étude de votre dossier, ce qui pourrait occasionner un retard de quelques semaines dans l'émission de votre certificat de prêt.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

De la demande d'aide à l'encaissement du prêt

Peu importe la formule retenue, Internet ou papier, les demandes d'aide complètes sont, en général, analysées dans un délai de **six semaines**. Ensuite, selon le support utilisé pour votre demande, vous recevez un *Avis et détail de calcul* ou un courriel. C'est à ce moment-là que vous savez si vous avez droit ou non à un prêt.

Quand devez-vous envoyer votre demande?

Comme la plupart des gens, vous entreprendrez probablement votre programme d'études au trimestre d'automne. Sachez que si votre demande d'aide financière complète est envoyée avant le **30 juin** et que vous avez droit à un soutien financier, vous aurez en main **votre certificat de prêt pour la rentrée d'automne**. C'est votre établissement d'enseignement qui vous le remettra.

La **date limite pour transmettre sa demande et les documents requis est le 31 mars** de chaque année d'attribution. Une année d'attribution désigne l'année scolaire, qui comprend les trois trimestres d'été, d'automne et d'hiver. Autrement dit, vous pouvez transmettre, avant le 31 mars, une demande relative à l'année scolaire que vous êtes en voie de terminer. Plus vite vous acheminez votre demande, plus vite vous aurez le soutien financier nécessaire à la poursuite de vos études.

Votre première relation d'affaires avec votre établissement financier

Vous devez choisir un établissement financier où vous encaisserez votre premier certificat de prêt. Vous êtes libre de choisir n'importe quelle succursale bancaire ou caisse populaire, pourvu que l'établissement soit situé au Québec. Par la suite, d'une année à l'autre, vous devez encaisser votre certificat de prêt au même endroit. En effet, tous vos prêts contractés en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études sont consolidés en **une seule dette d'études**.

Au fait, c'est peut-être votre premier contact avec le monde du crédit. Profitez donc de l'occasion pour établir une bonne relation d'affaires avec l'établissement financier que vous avez choisi. Celui-ci sera le **partenaire** qui vous renseignera sur vos responsabilités financières et sur les modalités de remboursement de votre dette d'études. C'est avec lui que vous signerez votre entente de



remboursement et que vous la modifierez au besoin en fonction de vos ressources financières. Votre établissement financier vous conseillera dans la gestion de vos prêts pour études. Et puis, il y a de fortes chances que cette relation dure longtemps, car entre l'encaissement de votre premier certificat de prêt et l'extinction de votre dette d'études, vous aurez peut-être besoin de prêts à la consommation.

Pour conserver de bonnes relations d'affaires, informez votre établissement financier de tous changements concernant votre statut d'études, votre situation financière, votre adresse et, s'il y a lieu, la référence d'une tierce personne.

Vous désirez changer d'établissement financier?

En cours d'études ou durant la période de remboursement, vous voudrez peut-être changer d'établissement financier (caisse ou banque) parce que vous déménagez dans une autre ville. Il suffira alors de demander à votre nouvel établissement financier de remplir le formulaire *Cession des créances* afin d'autoriser l'établissement détenant vos créances à les lui céder. Cette opération s'effectue entre établissements financiers, à votre demande.



La cession des créances en cours d'études : choisir le bon moment

Si vous êtes aux études à temps plein, le moment opportun pour demander une cession des créances est **après avoir encaissé le prêt pour études de l'année en cours**. Suivre ce conseil vous évitera bien des inconvénients.

Étudiez sans vous surendetter

Comme les histoires, les prêts ont une fin...

Après votre première demande d'aide, l'Aide financière aux études vous enverra chaque année un formulaire de renouvellement et vous informera alors précisément de votre situation d'endettement, un endettement qui a ses limites. En effet, pendant la durée de vos études à temps plein, le gouvernement pourra vous accorder des prêts pour études jusqu'à une **limite d'endettement établie** correspondant à un ordre d'enseignement, à un programme d'études ou à un cycle d'études. Une fois cette limite atteinte, aucune aide financière supplémentaire ne vous sera attribuée pour des études similaires. De plus, vous devez savoir que **les prêts pour études sont cumulatifs**, jusqu'à concurrence des limites d'endettement.

Tableau 1 *Les limites d'endettement*

Ordres d'enseignement	Limites d'endettement
Secondaire (formation professionnelle)	21 000 \$
Collégial	
• Formation générale	15 000 \$
• Formation technique	
– programmes d'études subventionnés	21 000 \$
– programmes d'études subventionnés d'un établissement d'enseignement privé	25 000 \$
• Formation technique non subventionnée	25 000 \$
Université	
• Premier cycle (programme de moins de 7 trimestres)	25 000 \$
• Deuxième cycle (programme de moins de 5 trimestres)	35 000 \$
• Troisième cycle	45 000 \$

Attention! Prêt = emprunt = dette

Si vous bénéficiez de prêts pour études, soyez bien au fait de ceci: une fois vos études terminées, vous arriverez sur le marché du travail...

endetté. Endetté pour la bonne cause, mais endetté tout de même.

Jetez un coup d'œil au tableau suivant pour vous faire une idée de ce que représentent, pour divers emprunts types, les mensualités et les intérêts payés sur une dette d'études, selon des périodes de remboursement de cinq, dix ou douze ans.

Tableau 2
J'emprunte, je rembourserai

Emprunts types à un taux d'intérêt de 8 %	Terme de 5 ans		Terme de 10 ans		Terme de 12 ans		
	Somme à rembourser	Mensualité	Somme des intérêts	Mensualité	Somme des intérêts	Mensualité	Somme des intérêts
Un an d'études secondaires à la formation professionnelle	2 005 \$	41 \$	434 \$	24 \$	915 \$	22 \$	1 120 \$
Deux ans d'études collégiales	4 010 \$	81 \$	868 \$	49 \$	1 828 \$	43 \$	2 240 \$
Trois ans d'études collégiales	6 015 \$	122 \$	1 303 \$	73 \$	2 742 \$	65 \$	3 361 \$
Un an d'études collégiales (établissement non subventionné)	9 300 \$	189 \$	2 014 \$	113 \$	4 240 \$	101 \$	5 196 \$
Trois ans d'études universitaires de premier cycle	11 390 \$	231 \$	2 467 \$	138 \$	5 193 \$	123 \$	6 364 \$
Quatre ans d'études universitaires de premier cycle	13 850 \$	281 \$	3 000 \$	168 \$	6 315 \$	150 \$	7 739 \$
Cinq ans d'études universitaires, dont deux ans au deuxième cycle	17 900 \$	363 \$	3 877 \$	217 \$	8 161 \$	194 \$	10 001 \$
Six ans d'études universitaires, dont deux ans au deuxième cycle	20 360 \$	413 \$	4 410 \$	247 \$	9 283 \$	220 \$	11 376 \$

Note: Les emprunts types ont été établis en fonction des prêts maximums correspondant à chaque ordre d'enseignement. Un taux d'intérêt fictif de 8 % a été choisi.

Généralement, plus la dette d'études est élevée, plus on prolonge la période de remboursement afin que les mensualités ne soient pas trop importantes. Ceci a pour effet d'augmenter la somme des intérêts à payer, donc le montant total à rembourser.

Un autre effet pervers d'une dette d'études élevée est que celle-ci peut nuire à l'obtention de crédit et retarder l'achat de certains biens de consommation, comme une voiture, des meubles, une maison, etc.

Des trucs contre l'endettement

Voici donc quelques suggestions pour limiter votre endettement et éviter de vous retrouver plus tard dans une situation financière précaire.

- Apprenez tout de suite à vivre selon vos moyens.
- Remettez à plus tard l'achat de biens dont vous pouvez vous passer.
- Empruntez seulement les sommes d'argent absolument nécessaires.
- Signez la clause de consentement de vos certificats de prêt.
- Enfin, évitez toute prolongation indue de vos études parce que, comme vous avez pu le voir dans le tableau 2, les intérêts s'accumulent.



Une clause qui vous protège

Au verso du certificat de prêt, vous verrez un espace pour une signature de consentement. En y apposant la vôtre, vous autorisez votre établissement financier à transmettre votre dossier de prêt pour études à des fournisseurs de renseignements sur le crédit. Ainsi, vous permettez aux autres établissements financiers ou organismes de vous accorder des prêts personnels en tenant compte de votre endettement réel. La signature de consentement peut donc être une excellente façon de vous protéger d'un éventuel surendettement.



Vos parents sont-ils responsables de votre dette?

Même si vous avez le statut d'étudiante ou d'étudiant avec contribution des parents selon les critères de l'Aide financière aux études, sachez que **vous êtes et serez toujours la seule et unique personne responsable de votre dette d'études**. C'est vous qui empruntez et c'est vous qui avez l'obligation de rembourser, pas vos parents. En vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, la personne qui fait une demande d'aide dans le cadre du Programme de prêts et bourses est considérée comme majeure, qu'elle ait ou non 18 ans. En cas de décès cependant, ses héritières et héritiers légaux sont responsables de sa dette d'études, dans la mesure où ils acceptent la succession.

Vous bénéficiez d'une période d'exemption

À partir du moment où vous obtenez un premier prêt et jusqu'à la date de prise en charge des intérêts de votre dette d'études, **vous bénéficiez d'une période d'exemption des intérêts** sur vos prêts pour études. Pendant tout ce temps, c'est le Ministère qui assume le paiement des intérêts sur vos emprunts. Cela s'applique aussi lorsque vous recommencez vos études à temps plein après les avoir interrompues.

Chaque année, vous devrez remplir le formulaire *Demande d'aide financière* ou *Statut d'études* si vous étudiez à temps plein et que vous ne demandez pas de soutien financier.

Si vous interrompez vos études à temps plein, vous devez en informer par écrit l'Aide financière aux études, votre établissement d'enseignement et votre établissement financier.

Vous devez interrompre temporairement vos études à temps plein

Vous pourriez reporter le remboursement de votre dette d'études pour une période correspondant généralement à deux trimestres si vous interrompez temporairement vos études à temps plein à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, en raison d'une incapacité temporaire ou parce que vous êtes permanente ou permanent élu d'une association étudiante.

Il vous suffit pour cela de remplir le formulaire *Demande de report de remboursement pour interruption temporaire des études à temps plein* et de fournir les attestations nécessaires. Vous pouvez vous procurer ce formulaire directement sur notre site Internet à l'adresse **www.afe.gouv.qc.ca** ou au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

Quand vient le temps de rembourser



Vous prenez en charge les intérêts

À la fin de vos études à temps plein, vous prenez en charge les intérêts de votre dette d'études, et ce, pendant une période de six mois. Après ces six mois, vous passez au remboursement de votre dette, c'est-à-dire du capital et des intérêts.

Tableau 3

Dates de la prise en charge des intérêts et hypothèses de remboursement

Date de la prise en charge des intérêts	Date du début du remboursement (capital et intérêts)
1^{er} juin Si vous avez terminé ou abandonné vos études à temps plein au cours ou à la fin du trimestre d'hiver précédent (collégial ou université)	1^{er} décembre
1^{er} juillet Si vous avez terminé ou abandonné vos études à temps plein au cours ou à la fin du trimestre d'hiver précédent (secondaire)	1^{er} janvier
1^{er} septembre Si vous avez terminé ou abandonné vos études à temps plein au cours ou à la fin du trimestre d'été précédent (secondaire, collégial ou université)	1^{er} mars
1^{er} janvier Si vous avez terminé ou abandonné vos études à temps plein au cours ou à la fin du trimestre d'automne précédent (secondaire, collégial ou université)	1^{er} juillet

Vous avez le choix entre **quatre scénarios** au cours de la période de prise en charge des intérêts :

1. Vous commencez immédiatement à rembourser chaque mois votre dette – capital et intérêts – après avoir signé une entente de remboursement avec votre établissement financier.
2. Pendant six mois, vous payez mensuellement les intérêts. Le septième mois, vous devez signer une entente de remboursement et commencer à rembourser le capital et les intérêts.
3. Pendant six mois, vous ne payez pas les intérêts, mais ceux-ci sont « capitalisés » par votre établissement financier. Cela signifie qu'ils s'ajoutent au capital à rembourser à partir du septième mois, lorsque vous signez votre entente de remboursement.
4. Pendant six mois, vous ne payez pas les intérêts; au moment de la signature de l'entente de remboursement, vous payez intégralement les intérêts courus, puis vous commencez à rembourser votre emprunt selon les modalités convenues dans votre entente de remboursement.

Remboursez plus vite et économisez!

Que vous soyez à la fin de vos études ou en période de remboursement, retenez qu'**en tout temps vous pouvez rembourser**, en entier ou en partie, **votre dette d'études**. Il vous est donc toujours possible de faire des économies substantielles sur les intérêts de votre dette d'études.



Votre entente de remboursement : un engagement à respecter

Dès qu'arrive la date du début du remboursement, **prenez immédiatement rendez-vous** avec une personne responsable à votre établissement financier pour négocier votre entente de remboursement, car c'est directement à l'établissement financier que vous rembourserez votre emprunt. Vous conviendrez avec cette personne du montant mensuel à verser – capital et intérêts – et de la période d'amortissement.

Le taux d'intérêt appliqué à votre emprunt est un taux fixé par le Ministère. Il sera révisé après cinq ans, ce qui vous permet de bien planifier vos mensualités. Si votre entente de remboursement excède cinq ans, vous devrez alors renégocier les modalités avec votre établissement financier.

Le formulaire *Entente de remboursement*, qui sert à définir les modalités de remboursement de votre prêt pour études à votre établissement financier, devient, par la signature des deux parties, **un engagement à respecter**. Cependant, si jamais vous avez de la difficulté à respecter cet engagement, n'hésitez pas à en parler à la personne chargée de votre dossier dans cet établissement. Celle-ci a toute la latitude voulue pour vous aider à trouver une solution et, au besoin, négocier une nouvelle entente mieux adaptée à votre situation financière et à votre capacité de payer.

Le Programme de remboursement différé

Si, au cours des cinq années suivant la date du début du remboursement, vous avez des revenus bruts inférieurs à 1 125 \$ par mois, vous pouvez avoir recours au Programme de remboursement différé qui consiste en une exemption de remboursement pour une période de six mois consécutifs.

Si vous avez des responsabilités familiales, ce montant est haussé de 215 \$ pour le premier enfant et de 200 \$ pour chaque autre enfant. Un montant additionnel de 110 \$ est ajouté si vous êtes chef de famille monoparentale et que l'enfant habite avec vous.

Au cours de cette période, vous n'avez donc aucun remboursement à faire et les intérêts que le gouvernement paie alors à votre place n'ont pas à lui être remboursés. Vous pouvez profiter du Programme pendant **24 mois au cours de votre vie**, et ce, durant **les cinq années** suivant la date du début du remboursement. Il va sans dire que dès que vous n'êtes plus admissible à ce programme, vous devez recommencer à verser les mensualités prévues à votre entente de remboursement. Si vous n'avez pas conclu d'entente de remboursement avec votre établissement financier, vous devez effectuer les démarches pour en négocier une.

Encore une fois, votre établissement financier est en mesure de vous renseigner plus précisément sur ce programme et de vous remettre le formulaire *Demande pour bénéficiaire du Programme de remboursement différé*. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire sur notre site Internet à l'adresse **www.afe.gouv.qc.ca**.



Gare à la négligence

Ne perdez jamais de vue que **vous êtes toujours responsable du remboursement de votre emprunt**, et ce, même si le ministère de l'Éducation se porte garant de votre dette. Si vous ne remboursez pas votre établissement financier, c'est l'Aide financière aux études qu'il vous faudra rembourser puisque celle-ci aura assumé sa garantie auprès de l'établissement financier.



Divers mécanismes sont prévus pour assurer le recouvrement des dettes d'études, comme la retenue de vos remboursements d'impôt ou certains recours légaux telles la saisie de salaire, la saisie mobilière ou immobilière, etc. Vous devrez assumer le paiement du capital et de tous les intérêts courus selon le taux prévu. À cela s'ajouteront les frais juridiques engagés par le Ministère pour recouvrer sa créance. Enfin, à moins d'une entente avec l'Aide financière aux études, vous n'aurez plus droit à un soutien financier si vous retournez aux études à temps plein.

Faire faillite, un « pensez-y bien »!

La faillite n'est pas **la solution miracle** au problème du remboursement d'une dette d'études. Choisir cette avenue a des répercussions très importantes sur votre vie quotidienne pendant plusieurs années. Comme elle mine votre crédibilité auprès des établissements financiers, vous pouvez dire adieu pour longtemps à une marge de crédit ou à une carte de crédit. Pour emprunter de nouveau, vous devrez prouver que vous êtes une personne responsable et que vous savez gérer vos affaires.

Il faut aussi ajouter qu'en vertu des dispositions de la loi fédérale sur la faillite vous ne pouvez être libéré de vos dettes d'études que dix ans après la fin de vos études à temps plein. En clair, cela signifie qu'à partir du moment où vous faites faillite votre dette d'études demeure inscrite à votre dossier financier au moins jusqu'à ce que dix ans se soient écoulés depuis la fin de vos études à temps plein.

La déclaration de faillite est donc **le dernier recours** quand rien ne va plus. Aussi, lorsque votre situation financière devient précaire, agissez sans tarder. Communiquez avec votre établissement financier, qui peut vous proposer de nouvelles modalités de paiement mieux adaptées à votre situation.

Que diriez-vous d'une remise de dette?

Vous pourriez bénéficier d'une remise de 15 p. 100 de votre emprunt pour un programme de formation technique au collégial ou pour un programme de 1^{er} cycle universitaire si vous terminez vos études dans les délais fixés et que vous avez reçu une bourse chaque année.

Vous n'avez aucune démarche particulière à entreprendre puisque c'est l'Aide financière aux études qui envoie chaque année des formulaires personnalisés aux personnes qui sont admissibles à une remise de dette.



Possibilité de crédits d'impôt

À partir du moment où vous commencez à rembourser votre dette d'études jusqu'au jour où vous finissez, vous pouvez obtenir un allègement fiscal. En effet, les gouvernements du Québec et du Canada vous accordent un crédit d'impôt non remboursable.

Lorsque vous faites vos déclarations de revenus, joignez le **reçu de votre établissement financier** sur lequel est inscrit le montant des intérêts que vous avez payés pendant l'année. Si vous n'avez pas reçu ce document, demandez-le à votre établissement financier.

Vous retournez aux études

Si vous avez commencé à rembourser votre dette d'études et que vous retournez aux études à temps plein, l'Aide financière aux études peut vous exempter du remboursement à condition que vous ayez payé les intérêts courus de la date du début du remboursement à la date de votre retour aux études, autrement dit, pendant la période où vous n'étiez pas aux études. Donc, si votre dossier est à jour, l'Aide financière aux études **vous exempte du remboursement** et recommence à payer les intérêts de votre dette d'études.

Dans le cas d'un retour aux études, vous devrez remplir chaque année la **Demande d'aide financière** ou le formulaire **Statut d'études** si vous étudiez à temps plein et que vous ne demandez pas de soutien financier.

Dès que l'Aide financière aux études aura traité votre formulaire, elle en informera votre établissement financier par un *Avis de rétablissement de la période d'exemption*. Vous devez quand même aviser votre établissement financier de votre retour aux études à temps plein afin qu'il mette à jour les renseignements concernant votre situation personnelle. **Ce geste vous permettra d'entretenir une bonne relation d'affaires.**

Vous êtes en défaut de paiement

Si le ministère de l'Éducation a dû rembourser à votre établissement financier le solde de vos prêts pour études, vous ne serez pas admissible à une aide financière tant que vous n'aurez pas remboursé 50 p. 100 de votre dette d'études et que vous n'aurez pas signé une reconnaissance de dette pour le solde. D'autre part, si vous avez reçu une aide financière à la suite d'une déclaration mensongère, vous n'êtes pas admissible au Programme de prêts et bourses pendant deux ans à compter de la date à laquelle le Ministère a constaté le fait. Ce délai peut se prolonger jusqu'à ce que la somme versée en trop ait été totalement remboursée.

Vous déménagez

Vous devez informer l'Aide financière aux études ainsi que votre établissement financier de vos changements d'adresse tant et aussi longtemps que vous n'aurez pas remboursé entièrement votre dette d'études. C'est un service à vous rendre!



Plus d'information? Des formulaires?



Pour obtenir plus d'information ou pour vous procurer des formulaires, communiquez avec le personnel du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou avec l'Aide financière aux études :

Internet: www.afe.gouv.qc.ca

Service téléphonique interactif

rapide et accessible sans frais,
24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

(418) 646-4505 pour la région de Québec
(514) 864-4505 pour la région de Montréal
1 888 345-4505 ailleurs au Québec

Service de l'accueil et des renseignements

Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

(418) 643-3750 pour la région de Québec
1 877 643-3750 (sans frais au Québec)

Pour obtenir des renseignements sur votre dossier personnel, assurez-vous de pouvoir donner votre code permanent au ministère de l'Éducation.